

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-494

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	0	800 000	
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	
Paysages, eau et biodiversité	800 000	0	
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	
Prévention des risques	0	0	
Énergie, climat et après-mines	0	0	
Service public de l'énergie	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs)	0	0	
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	
TOTAUX	800 000	800 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » du programme 113 recouvre les activités de protection et de valorisation des paysages et sites classés et des grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles. La politique des sites classés demande en effet des moyens.

Ces moyens servent également à la connaissance du paysage notamment à travers les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas). Ces atlas sont des outils importants d'aide à la décision et participent notamment à la protection du patrimoine naturel dans les villes. Si l'on veut pouvoir mieux protéger notre biodiversité encore faut-il d'abord la connaître en détail sur nos territoires. Il apparaît donc inopportun aujourd'hui, de baisser les financements dédiés à cette connaissance. En effet, les crédits de cette action sont en baisse de 12 % en PLF 2023, soit une minoration de 800 000 euros des crédits qui lui sont alloués.

Il est ainsi proposé de renforcer à hauteur de 800 000 euros, en CP et en AE, les crédits de cette action pour retrouver leur niveau de 2022, en transférant cette somme de l'action 52 « Transport aérien » du programme 203 « Infrastructures et services de transport » vers l'action 1 « Sites, paysages, publicité » du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».